



Carte Communale MARENLA

ZONAGE

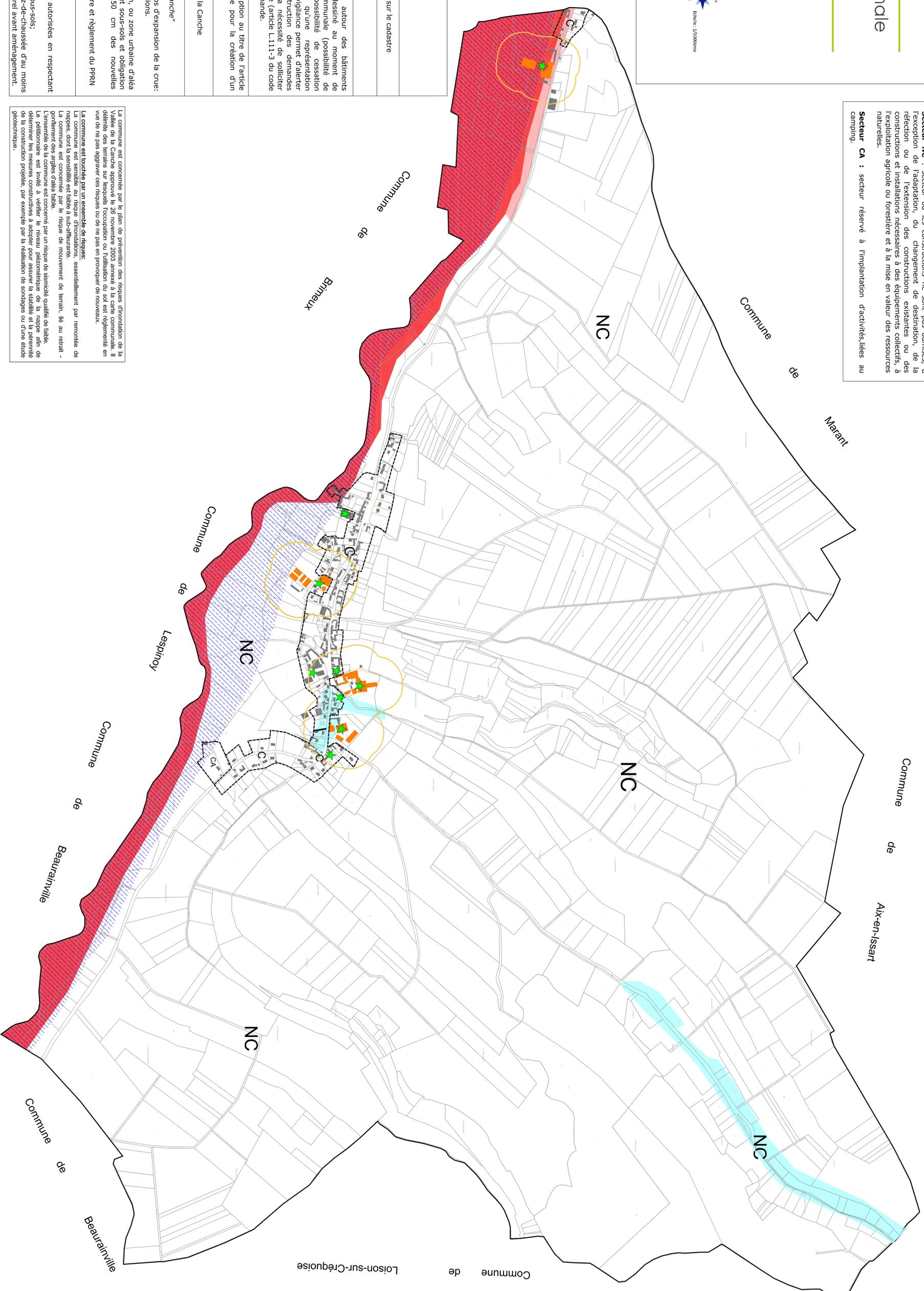
Dossier d'approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communal le :



URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT
CS 07 203 Plan-Per-Escheloux
57600 DOUAL-Corbeil
Tel. 03 02 07 82 03 - Fax. 03 02 07 82 03

	Limite communale
	Zonage
	Construction n'apparaissant pas sur le cadastre
	Installations agricoles
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité, en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur l'adite demande.
	Insurrection d'un droit de préemption au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme pour la création d'un ouvrage hydraulique
	Inventaire zone humide SAGE de la Canche
	Zonage PPRI de la "Vallée de la Canche" Zone d'aléa fort réservé au champs d'expansion de la crue: interdiction de nouvelles constructions.
	Zone rurale d'aléa faible à moyen, ou zone urbaine d'aléa très fort: interdiction des caves et sous-sols et obligation d'une rehausse d'au moins 50 cm des nouvelles constructions.
	Se référer au zonage réglementaire et règlement du PPRN en annexe.
	Zones Inondées Constatées Zones où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes: - interdiction des caves et sous-sols; - rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :
Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.
Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Secteur CA : secteur réservé à l'implantation d'activités liées au camping.



La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Canche approuvé le 26 novembre 2003 annexé à la carte communale. Il délimite des terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol est réglementé en vue de ne pas aggraver ces risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux.
La commune est touchée par un ensemble de risques:
La commune est soumise au risque d'inondations, essentiellement par remontée de la nappe, dans les zones situées à proximité de la Canche.
Les risques, sont liés à la présence de zones à sol instable.
L'ensemble des risques est évalué par le risque de mouvement de terrain, lié au retrait-gonflement des argiles d'aléa faible.
Le périmètre de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.